



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Arrêté

N° 2024/07/665

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Ludovic BASTID, Directeur du Pôle Cohésion sociale et Territoriale et Transition environnementale et Développement durable

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020/07/16 du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2022/04/29 du Conseil de Communauté du 20 avril 2022 aux termes de laquelle le Conseil de Communauté délègue une partie de ses attributions au Président de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 qui confère au Président d'une communauté de communes, le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, de même que de continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

Vu l'arrêté n°2024/07/659 du 23 juillet 2024 relatif à la délégation de signature de Monsieur André Brundu, président de la Communauté de communes de Petite Camargue portant délégation de signature à Madame Céline Lefèvre, Directrice Générale des Services ;

Vu l'arrêté n°2022/10/562 du 18 novembre 2022 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Ludovic Bastid en vue du dépôt de plaintes et mains courantes ;

Vu l'arrêté n°2022/12/626 du 20 décembre 2022 relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Ludovic Bastid qu'il convient de modifier ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2022/12/626 du 20 décembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Ludovic BASTID, Attaché territorial, Directeur du Pôle Cohésion sociale et Territoriale et Transition environnementale et Développement durable, pour :

Domaine général

- Correspondances administratives courantes à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause ;
- Certification matérielle de pièces et documents ;
- Notes de service internes à la Direction de Pôle ou à un service du Pôle.

Documents financiers

- Courriers de manière générale (ex : demande de dépôt de factures sur Chorus, rejet factures, suspension délai de paiement) ;
- Attestations et certificats administratifs ;
- Visa des bons de commande ;

Ressources humaines (pour les agents relevant de son pôle)

- Congés annuels, autorisations spéciales d'absence, autorisation de télétravail ;
- Plannings ;
- Fiches de poste ;
- Entretiens professionnels (convocation, compte rendu) ;
- Déclaration des heures supplémentaires ou complémentaires ;
- Ordres de mission ponctuels et visa des frais de déplacement ;
- Documents liés aux stages réalisés au sein du service (évaluation) ;
- Visa des inscriptions des agents en formation ;
- Déclarations d'accidents du travail ;
- Rapport disciplinaire lié au service.

Restauration scolaire

- Visa des Protocoles d'accueil individualisés (PAI)

SPANC

- Visa des factures des redevances SPANC ;

En l'absence des responsables de service du Pôle Cohésion sociale et Territoriale et Transition environnementale et Développement durable

Restauration scolaire

- Attestation incidents sur sites pour les assurances ;

Domaine culturel

- Evaluations et examens des élèves ;
- Convocations aux examens et jury d'examen ;
- Attestation de paiement de cotisations trimestrielles ;
- Attestation annuelle de montant de cotisations ;
- Contrat de prêt d'instrument.

Gestion des déchets

- Procès-verbal de réception pour les travaux classiques de déchèteries et/ou prestations de déchèteries ;
- Bon de retrait de marchandise ;
- Avis permis de construire pour emplacement collectifs en lien avec le règlement de collecte.

SPANC

- Avis de Passage - Contrôle de l'existant ;
- Compte rendu de l'état des lieux de l'installation d'assainissement non collectif existante ;

Domaine technique

- Demande DT/DICT ;
- Avis permis de construire ;
- Demande fermeture/ouverture de compteur ;
- Compte rendu des réunions de chantier ;
- Document d'arpentage ;
- Attestation de capacité.

Article 3 : Octroyée sous la surveillance et la responsabilité du Président, cette décision ne fait pas obstacle au pouvoir du Président, de signer personnellement les pièces susmentionnées aux articles précédents. La signature par Monsieur Ludovic BASTID devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Président ».

Article 4 : En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Communauté de communes, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes de Petite Camargue est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture du Gard, à l'intéressé, transmis au Trésorier Communautaire et publié sur le site internet de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Fait à Vauvert, le 23 juillet 2024.

Le 28 sept 2024

Le Président,

André BRUNDI



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024



ID : 030-243000593-20240723-A_2024_07_665-AI